Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260914-2026_55-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 14 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.

Excusés : M. GUHUR Mickaël (procuration à M. LEGRAS Yann), Mme TESSIER Christelle (procuration à Mme HONORÉ Fanny)

Date de convocation

09/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 25 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-55	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises et des échanges tenus par le Conseil Municipal doit être dressé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. Laurent HUMPHRY, M. SÉVILLER Erwan), LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Le Secrétaire de séance,

Daniel GOURMAND

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.